

  
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE TOULOUSE

Le Conseiller d'Etat,  
Président,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-29-1 ;

**DECIDE:**

Article unique : A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, les formations de jugement des chambres réunies à deux chambres de la cour administrative d'appel de Toulouse sont composées comme suit :

1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> chambre

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> chambre

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2026

